

REGLEMENT

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Article 1) COMPETITION: LE TRAIL DE LA MALADRERIE propose des courses à pied tout terrain à allure libre, ouvertes aux femmes et aux hommes, se déroulant essentiellement en milieu naturel.
GRAND TRAIL: distance 31.2 km en une boucle, dénivelé positif 630 mètres. A partir de la catégorie Espoir (nés en 1998 et avant)
TRAIL COURT: distance 19.5 km en une boucle, dénivelé positif 440 mètres. A partir de la catégorie Junior (nés en 2000 et avant)
TRAIL DECOUVERTE: distance 13.2 km en une boucle, dénivelé positif 320 mètres. A partir de la catégorie Junior (nés en 2000 et avant)
Article 2) INSCRIPTIONS RETRAIT DES DOSSARDS: Le bulletin d'inscription rempli, daté et signé, accompagné du paiement et d'un CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION DATANT DE MOINS D'UN AN ou d'une LICENCE EN COURS DE VALIDITE délivrée par la FFA, la FFCO, la FFCM, la FF TRI (ou de leur copie) sont à envoyer à : **A.O.C.P.H.S. Marie place Jean Champion 27930 GRAVIGNY.** Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré. Date limite des envois le 11 Avril 2018.
Inscriptions sur place et retrait des dossards possible le samedi 14 Avril de 17 à 19 heures sans majoration et le dimanche 15 avril à partir de 7h30 heures dans la cour de la Maladrerie, Rue du Carmel à Gravigny. Inscriptions sur place majorées de 3€, clôture 15 minutes avant les départs. Pas d'envoi de dossard par courrier.

NOM Prénom

ADRESSE :

.....

C.P Ville

Tel :Email.....

Date de naissance:..... Cat : M F Sexe: M F

ClubN° licence

Le dossard doit être visible dans son intégralité. Tout accompagnateur est interdit.

Article 3) DEPARTS ET ARRIVEES: Dans la cour de la Maladrerie rue du Carmel à Gravigny
 Horaires: Départ du Grand Trail à 9H00
 Départ du Trail court à 9H45

GREUVE CHOISIE

GRAND TRAIL : 31.2 km / D+ 630m - départ à 09H - Tarif 16€

TRAIL COURT: 19.5 km /D+ 440m - départ 09H45 - Tarif 13€

TRAIL DECOUVERTE: 13.2km/D+320m-départ 10H15 - Tarif: 10€

Départ du Trail découverte à 10H15

Article 4) SECURITE: elle est assurée par un organisme de secourisme agréé. Le dispositif est composé d'un PC central situé sur l'aire des départs et arrivées équipé d'un VPS et d'une équipe mobile avec un véhicule pour accéder au parcours en forêt. **Tout participant est le premier maillon de la sécurité en portant assistance à un coureur en danger ou en situation de détresse et en donnant l'alerte au PC Secours** dont le numéro d'appel est remis à tous au retrait des dossards. Il est fortement conseillé d'être muni de son téléphone GSM, d'une couverture de survie et d'un sifflet.

Article 5) RAVITAILLEMENT: Course en semi autosuffisance, 2 points de ravitaillement sont mis en place par l'organisation sur les parcours et un autre à l'arrivée. Il est conseillé à tous les participants de s'équiper d'un système d'hydratation personnel approprié à ce type d'épreuve.

Article 6) CLASSEMENTS ET RECOMPENSES: chronométrage par puces électroniques enregistrant les temps à l'arrivée. Classements scratch, par catégorie d'âge, féminin et masculin. Remise des prix vers 13h15 à la Maladrerie. Récompenses: Coupes aux 3 premiers et 3 premières du scratch, et au 1er Homme et 1ère Femme de chaque catégorie sur les 3 trails. Textile souvenir à tous les participants.

Article 7) ASSURANCE: Les organisateurs sont couverts par une assurance souscrite au GAN agent LAVAL à Evreux. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégradations ou de vols des biens personnels aux participants qui pourraient se produire dans le cadre de cette manifestation.

Article 8) ANNULATION: à tout moment, l'AOCPHS organisatrice du TRAIL DE LA MALADRERIE se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire de l'épreuve. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie de coureur en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscription versés.

Article 9) DROIT A L'IMAGE: en participant au TRAIL DE LA MALADRERIE, les concurrents autorisent les organisateurs à exploiter leur image à des fins de communication sur la compétition.

Article 10) POINTS PARTICULIERS: votre participation implique le respect de la chartre du trailleur. Les parcours empruntent des chemins privés et des espaces naturels protégés qui ne doivent pas être souillés par votre passage, vous partez avec des aliments emballés, ramenez les emballages vides.... Les TRAILS de la MALADRERIE participent au challenge **TRAIL TOUR NORMANDIE**

Majoration de 3€ pour les inscriptions sur place aux 3 trails (fermées 15mn avant les départs) Chèque à l'ordre de AOCPHS Gravigny.

Les coureurs non licenciés à la FFA ou FF TRI devront joindre, avec le bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou la photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

Je participe au TRAIL DE LA MALADRERIE en ayant pris connaissance du règlement et m'engage à l'accepter et le respecter dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature du participant:

Authorisation parentale pour les participants mineurs: j'autorise mon enfant à participer à une course du Trail de la Maladrerie.

Signature d'un parent:

RESERVE A L'AOCPHS	
N° DOSSARD	Licence
	Certificat Médical
CATEGORIE:	
Payé	